

Québec, le 25 août 2023

Monsieur Éric Ducharme
Président-directeur général
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, local N-6-2
Québec (Québec) G1K 8J6
Courriel : [REDACTED]

**Objet: Fermeture de l'examen portant sur le processus d'exécution du
contrat de Sélection de la solution d'affaires et des services
professionnels (SÉAO #928582)**

Monsieur Ducharme,

Par la présente, nous désirons vous informer, à titre de président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec (la SAAQ), que l'examen mené par l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») portant sur certains aspects du processus mentionné ci-haut, dont la SAAQ été avisée le 17 mars 2023, est terminé. Les démarches entreprises dans le cadre de cet examen n'ont pas révélé d'anomalies quant aux profils des professionnels engagés pour exécuter ce contrat.

Nous tenons à remercier le personnel de la SAAQ de leur collaboration.

Veuillez noter que l'AMP se réserve le droit d'initier un nouvel examen sur ce même processus, advenant le cas où de nouveaux faits seraient portés à son attention.

Veuillez agréer, Monsieur Ducharme, nos salutations les plus cordiales.

François Collin
Directeur des vérifications et des enquêtes
Autorité des marchés publics
[REDACTED]



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

PAR COURRIEL

Québec, 17 mars 2023

Me Denis Marsolais
Président-directeur général
Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage, local N-6-2
Québec (Québec) G1K 8J6
Courriel : [REDACTED]

Objet: Avis de l'Autorité des marchés publics – Communication de renseignements en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics
Processus d'exécution du contrat de Sélection de la solution d'affaires et des services professionnels (SEAO # 928582)

Me Marsolais,

Par la présente, je désire vous informer, à titre de président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec, que l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») examine si le processus d'exécution du contrat SEAO #928582 s'effectue conformément au cadre normatif auquel votre organisme est assujéti.

Dans le cadre de son examen, l'AMP pourrait, en vertu de ses pouvoirs et fonctions, requérir, des personnes concernées par le processus d'exécution du contrat identifié en objet, la production de documents ou de renseignements, ou encore pénétrer dans votre établissement ou des lieux où peuvent être détenus des documents ou des renseignements pertinents à nos vérifications.

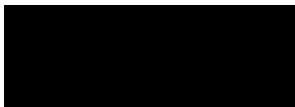
Sachez également que l'AMP peut faire enquête sur toute question se rapportant à sa mission de surveillance des contrats publics. Le cas échéant, l'AMP est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.

L'article 32 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1, la (« LAMP »)) prévoit que le dirigeant de votre organisme public correspond au président-directeur général. Toutefois, en vertu de cette disposition, il lui est

permis de déléguer par règlement tout ou partie des fonctions. Nous vous prions d'informer l'AMP de cette délégation et fournir copie dudit règlement le cas échéant.

Enfin, au terme de l'examen effectué, soyez avisé que l'AMP pourrait rendre une décision conformément à l'article 60 de la LAMP. Cette décision pourrait être une ordonnance à l'encontre de la Société de l'assurance automobile du Québec, ou encore, une recommandation au président-directeur général de la SAAQ, conformément aux articles 29 et 31 de la LAMP, selon le cas.

Recevez, Me Marsolais, nos salutations distinguées.



Directeur des vérifications et des enquêtes
Autorité des marchés publics

